

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08/02/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : vendredi 2 février 2024
Date de publication et d'affichage : 2 février 2024- Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 29 - Excusés représentés : 3 - Excusés non représentés : 2 – Absent : 1 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 8 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neïma TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN

Etaient excusés non représentés : M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Karine ROUBERTIE

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Georges AURICOSTE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **12 FEV. 2024**
Et Publication du : **13 FEV. 2024**

N° : 2024DCM-02-10

Objet : Désignation du secrétaire de séance

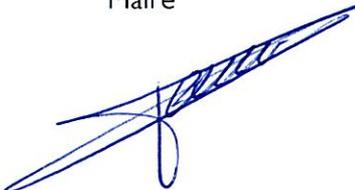
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE M. Georges AURICOSTE en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Georges Auricoste
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240208-2024DCM-02-10-DE

Date de télétransmission : 12/02/2024

Date de réception préfecture : 12/02/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08/02/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : vendredi 2 février 2024
Date de publication et d'affichage : 2 février 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 29 - Excusés représentés : 3 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 1 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 8 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neïma TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN

Étaient excusés non représentés : M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Karine ROUBERTIE

Était absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Georges AURICOSTE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

12 FEV. 2024

Et Publication du :

13 FEV. 2024

N° : 2024DCM-02-20

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2023

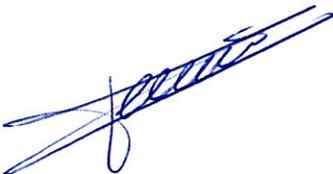
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Georges Auricoste
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240208-2024DCM-02-20b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08/02/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : vendredi 2 février 2024

Date de publication et d'affichage : 2 février 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 30 - Excusés représentés : 3 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 8 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT (arrivé à 19h36), Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN

Etait excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Georges AURICOSTE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du :

12 FEV. 2024

N° : 2024DCM-02-40

Objet : Modification du tableau des effectifs

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 29 janvier 2024
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer les postes suivants :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240208-2024DCM-02-40b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
	Rédacteur	Temps complet	1
Technique	Ingénieur	Temps complet	1
	Technicien	Temps complet	1
	Agent de maîtrise	Temps complet	3
	Adjoint technique	TNC* 14/35 ^{ème}	1
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC* 6/16 ^{ème}	1
		TNC* 2/16 ^{ème}	2
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC* 4/20 ^{ème}	1
		TNC* 3/20 ^{ème}	2
		TNC* 1/20 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique	TNC* 8/20 ^{ème}	1
TNC* 2.5/20 ^{ème}		1	
Animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
	Animateur	Temps complet	1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	2
	Adjoint d'animation	TNC* 31.5/35 ^{ème}	1
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Temps complet	1
	ATSEM principal de 2e classe	Temps complet	1

DÉCIDE de transformer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL INITIAL	TEMPS DE TRAVAIL TRANSFORME	NOMBRE DE POSTES
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC* 14/20 ^{ème}	TNC* 15/20 ^{ème}	1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC* 7.75/20 ^{ème}	TNC* 7.5/20 ^{ème}	1

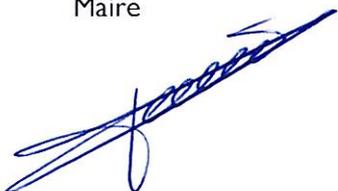
*TNC : Temps Non Complet

PRECISE que les postes créés ou transformés pourront être occupés par des agents contractuels.

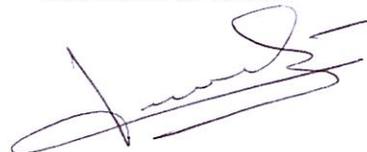
PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire




Georges Auricoste
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240208-2024DCM-02-40b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08/02/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : vendredi 2 février 2024

Date de publication et d'affichage : 2 février 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 30 - Excusés représentés : 3 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 8 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN

Etait excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Georges AURICOSTE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **12 FEV. 2024**

Et Publication du : **13 FEV. 2024**

N° : 2024DCM-02-50

Objet : Convention entre la Ville et l'association « Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de la Ville du Mée-sur-Seine – ALSPCM » portant sur l'attribution d'une subvention annuelle pour la période 2024/2028

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention
- Vu la Circulaire n° 5811/SG du Premier ministre du 29 septembre 2015 relatif aux subventions accordées aux associations et à la conclusion de conventions d'objectifs
- Vu le projet de convention en annexe
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 29 janvier 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention entre la Ville et l'association « ALSPCM » pour la période allant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2028, portant notamment sur l'attribution d'une subvention annuelle à l'association « ALSPCM ».

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240208-2024DCM-02-50b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention susvisée et ses avenants avec ladite association, ainsi que tous documents y afférents.

DIT que les dépenses et recettes découlant de l'application de ladite convention seront imputées aux chapitres correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Georges Auricoste
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

077-217702851-20240208-2024DCM-02-50b-DE

077-217702851-20240208-2024DCM-02-50b-DE

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240208-2024DCM-02-50b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08/02/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : vendredi 2 février 2024

Date de publication et d'affichage : 2 février 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 30 - Excusés représentés : 33- Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 8 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN

Etait excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Georges AURICOSTE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **12 FEV. 2024**
Et Publication du : **13 FEV. 2024**

N° : 2024DCM-02-60

Objet : Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024 sur la base d'un rapport

- Vu le Code général des collectivités territoriales (Cgct), notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2312-1 imposant aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget
- Vu l'article L. 5217-10-4 du Cgct
- Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son l'article 107
- Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 29 janvier 2024
- Vu le rapport retraçant les informations nécessaires au DOB transmis à chaque membre du Conseil Municipal, ci-annexé
- Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240208-2024DCM-02-60b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024, présenté ce jour.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Georges Auricoste
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

1505 177 51

1505 177 51

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240208-2024DCM-02-60b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08/02/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : vendredi 2 février 2024

Date de publication et d'affichage : 2 février 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 30 - Excusés représentés : 3 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33

VOTE : *Prend acte*

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 8 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN

Était excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Était absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Georges AURICOSTE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **12 FEV. 2024**

Et Publication du : **13 FEV. 2024**

N° : 2024DCM-02-70

Objet : Rapport sur l'égalité femmes hommes

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2311-1-2 et D. 2311-16
- Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- Vu la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes notamment en ses articles 61 et 77
- Vu le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales
- Vu le Protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013
- Vu la Circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du Protocole
- Vu la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme/homme du 25 janvier 2024
- Considérant le rapport présenté en séance et annexé à la présente délibération

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240208-2024DCM-02-70b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport sur l'égalité femmes hommes ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Georges Auricoste
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240208-2024DCM-02-70b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08/02/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : vendredi 2 février 2024

Date de publication et d'affichage : 2 février 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 30 - Excusés représentés : 3 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 8 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neïma TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN

Etait excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Georges AURICOSTE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **12 FEV. 2024**

Et Publication du : **13 FEV. 2024**

N° : 2024DCM-02-80

Objet : Conventions de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la commune pour les crèches Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, les Pirates et Diabolo

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Délibération n°13.10.50 du 10 octobre 2013 relative à la sollicitation du concours financier du Département pour les crèches Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, les Pirates et Diabolo
- Vu la Délibération n°14.12.100 du 18 décembre 2014 relative au nouveau règlement des aides financières votées par l'assemblée départementale, et approuvant ledit règlement
- Vu la Délibération du n°2015DCM-12-110 approuvant les avenants aux conventions spécifiant les modalités de soutien financier en lien avec les dispositions de la Convention Nationale d'Objectifs et de Gestion (COG) pour la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- Vu la Délibération n°2022DCM-05-120 approuvant les nouvelles conventions et les aides financières accordées par l'Assemblée départementale
- Vu le courrier de la Vice-Présidente du Conseil Départemental informant la commune de l'attribution de subventions, composées d'une régularisation pour 2022 et d'un acompte pour 2023, aux structures Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, les Pirates et Diabolo
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 25 janvier 2024
- Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240208-2024DCM-02-80b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouvelles conventions de financement entre le Département et la Commune (ci-annexées) pour une période d'un an, à compter de la dernière date de signature des deux parties, pour les crèches Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, les Pirates et Diabolo.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, ainsi que tous documents/actes y afférents, à solliciter toutes les subventions en découlant, et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT les crédits correspondants seront inscrits au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Georges Auricoste
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240208-2024DCM-02-80b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08/02/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : vendredi 2 février 2024

Date de publication et d'affichage : 2 février 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 30 - Excusés représentés : 3 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 27

VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstentions : 6

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 8 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN

Était excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Était absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Georges AURICOSTE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **12 FEV. 2024**

Et Publication du : **13 FEV. 2024**

N° : 2024DCM-02-90

Objet : Nouvelle dénomination du chemin rural n° 2 (dit du Mée aux Uselles) sis sur les communes de Le Mée-sur-Seine et Boissettes : rue Suzanne MASSON

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 alinéa 1 et L. 2121-30
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu la Délibération n°2022DCM-10-210 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme modifié
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 30 janvier 2024
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation
- Considérant la Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Boissettes décidant de renommer le chemin rural n° 2 dit du Mée aux Uselles « Rue Suzanne MASSON »
- Considérant que cette voie se situe sur le territoire des deux Communes, Boissettes et Le Mée-sur-Seine
- Considérant la requête de Monsieur le Maire de Boissettes adressée à Monsieur le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine pour l'adoption d'une délibération dans le même sens en vue d'assurer une cohérence dans l'appellation de cette voie à cheval sur les deux communes, ci-annexée
- Considérant qu'il convient de répondre favorablement à la requête de la Commune de Boissettes pour assurer une cohérence en termes de dénomination de voirie et poursuivre le travail partenarial entre la Commune du Mée-sur-Seine et les communes voisines

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240208-2024DCM-02-90b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de renommer le chemin rural n° 2 (dit du Mée aux Uselles) « Rue Suzanne MASSON ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Georges Auricoste
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240208-2024DCM-02-90b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08/02/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : vendredi 2 février 2024

Date de publication et d'affichage : 2 février 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 3 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 1 - Votants : 26

VOTE : A l'unanimité - Pour : 26 - Contre : - Abstentions : 6

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 8 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGALT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN

Etaient excusées non représentées : Mme Karine ROUBERTIE, Mme Justine KENGNE (sortie à 20h52)

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Georges AURICOSTE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **12 FEV. 2024**

Et Publication du : **13 FEV. 2024**

N° : 2024DCM-02-100

Objet : Approbation du bilan de la concertation et identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code de l'environnement et en particulier son article L.123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public leur élaboration
- Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L.141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes
- Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part
- Vu le Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie
- Vu le schéma régional climat air énergie de la Région Île-de-France approuvé par le Conseil Régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et Arrêté par le Préfet de la Région Île-de-France le 14 décembre 2012

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240208-2024DCM-02-100b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

- Vu la Délibération n° 2017.2.5.15 du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2017, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n° I du Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération n° 2023DCM-12-360 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023 arrêtant les propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables et définissant les modalités de la concertation
- Vu la carte des installations d'énergie renouvelable et de récupération en fonctionnement en Seine-et-Marne datée d'octobre 2022, ci-annexée
- Vu les cartes d'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour la Commune de Le Mée-sur-Seine, ci-annexées
- Vu la liste des parcelles cadastrales identifiées pour l'accélération de l'implantation d'énergies renouvelables, ci-annexée
- Vu le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 30 janvier 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le bilan de la concertation préalable organisée par la Commune en vue de l'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables et ses conclusions, ci-annexé.

DECIDE d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-après, selon les cartes annexées à la présente délibération (annexes n° 2.1 à 2.6 et annexe n° 3) présentant les parcelles cadastrées listées en annexe n° 5, comme suit :

- Solaire photovoltaïque sur les bâtiments à toits plats (copropriétés privées, équipements publics, maisons individuelles), dans les zones indiquées aux documents graphiques ci-annexés et référencés annexes n° 2.1, n° 2.2, n° 2.3, n° 2.4, n° 2.5, n° 2.6 et n° 3, dont les références cadastrales sont précisées en annexe n° 5 de la présente délibération,
- Solaire photovoltaïques sous la forme d'ombrières sur les aires de stationnements d'une superficie de plus de 500 m² (propriétés privées, propriétés publiques) dans les zones indiquées aux documents graphiques ci-annexés et référencés annexes n° 2.1, n° 2.2, n° 2.3, n° 2.4, n° 2.5, n° 2.6 et n° 3, dont les références cadastrales sont précisées en annexe n° 5 de la présente délibération,
- Solaire photovoltaïque sur les toitures traditionnelles (maisons individuelles, copropriétés privées) dans les zones indiquées aux documents graphiques ci-annexés et référencés annexes n° 2.1, n° 2.2, n° 2.3, n° 2.4, n° 2.5, n° 2.6 et n° 3, dont les références cadastrales sont précisées en annexe n° 5 de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour permettre la tenue d'un débat en Conseil Communautaire conformément à la Loi n° 2023-175 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER).

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales et notifiée à la Préfecture de Seine-et-Marne.

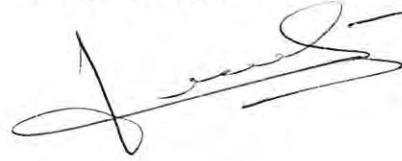
Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240208-2024DCM-02-100b-DE Date de télétransmission : 12/02/2024 Date de réception préfecture : 12/02/2024
--

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Georges Auricoste
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240208-2024DCM-02-100b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08/02/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : vendredi 2 février 2024
Date de publication et d'affichage : 2 février 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 30 - Excusés représentés : 3 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 8 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE (revenue à 21h01), M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN

Etait excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Georges AURICOSTE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **12 FEV. 2024**

Et Publication du : **13 FEV. 2024**

N° : 2024DCM-02-110

Objet : Approbation de la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Commune du Mée-sur-Seine dans la cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article (ses articles) L. 2121-29
- Vu le protocole de préfiguration de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, signé le 16 mars 2017 cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPRU, examiné par le comité d'engagement du 16 octobre 2019
- Vu la Délibération n° 2016DCM-12-120 du 15 décembre 2016 approuvant la convention de co-financement de l'étude de « L'Arc Nord » dans le cadre du renouvellement urbain à Melun et Le Mée-sur-Seine, relative à la participation financière de la commune
- Vu la Délibération n° 2018-DCM-02-100 du 15 février 2018 approuvant la convention d'étude du centre commercial Plein Ciel dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine
- Vu la Délibération n° 2019DCM-12-110 du 12 décembre 2019 approuvant la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein Ciel et la participation financière de la commune
- Vu la Délibération n° 2020DCM-09-140 du 18 septembre 2020 définissant les objectifs et approuvant les modalités de la concertation dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour le « secteur Plein Ciel »

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240208-2024DCM-02-110b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

- Vu la Délibération n° 2021DCM-06-150 du 24 juin 2021 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel et ses annexes
- Vu le projet de convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Commune du Mée-sur-Seine dans la cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel et ses annexes, ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 30 janvier 2024
- Considérant la volonté conjointe de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la Ville du Mée-sur-Seine de mener une politique de rénovation urbaine en matière commerciale sur le secteur Plein Ciel

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Commune du Mée-sur-Seine dans la cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel et ses annexes, jointes à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Commune du Mée-sur-Seine dans la cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel et ses annexes, jointes à la présente délibération, ainsi que tous documents/actes et avenants à la convention y afférents.

APPROUVE en conséquence la participation financière de la Ville selon les modalités prévues par la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Commune du Mée-sur-Seine dans la cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel et ses annexes.

DIT que les recettes et les dépenses seront inscrites aux chapitres correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Georges Auricoste
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240208-2024DCM-02-110b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08/02/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : vendredi 2 février 2024
Date de publication et d'affichage : 2 février 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 30 - Excusés représentés : 3 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 8 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN

Était excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Était absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Georges AURICOSTE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **12 FEV. 2024**
Et Publication du : **13 FEV. 2024**

N° : 2024DCM-02-120

Objet : Approbation de la Convention de Réalisation et de Remise d'Ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif (CRRO) entre Enedis et la Commune du Mée-sur-Seine - Lotissement communal sis 333, rue de l'Eglise

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de l'énergie, notamment en son article R. 325-25
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu le Code de la construction et de l'habitation
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu le projet de Convention n° RRO – DA21/060554 de Réalisation et de Remise d'Ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif (CRRO) relatif au lotissement communal sis 333, rue de l'Eglise à Le Mée-sur-Seine, ci-annexé
- Vu le plan de situation, le plan de cadastre, ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 30 janvier 2024
- Considérant que dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333, rue de l'Eglise il convient de signer avec Enedis une Convention de Réalisation et de Remise d'Ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif (CRRO)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240208-2024DCM-02-120b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

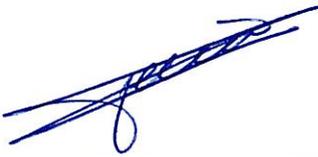
APPROUVE la convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif du projet de lotissement communal sis 333, rue de l'Eglise au Mée-sur-Seine n° RRO – DA21/060554 entre ENEDIS et la Commune du Mée-sur-Seine, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif du projet de lotissement communal sis 333, rue de l'Eglise au Mée-sur-Seine n° RRO – DA21/060554 entre ENEDIS et la Commune du Mée-sur-Seine, ci-annexée, ainsi que tous documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens.

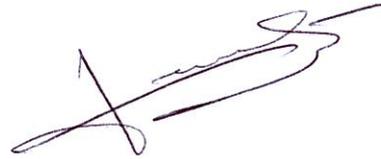
DIT que les dépenses et les crédits correspondants seront inscrits aux chapitres correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Georges Auricoste
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240208-2024DCM-02-120b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08/02/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : vendredi 2 février 2024
Date de publication et d'affichage : 2 février 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 30 - Excusés représentés : 3- Excusé non représenté : 1- Absent : 1- Votants : 27

VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstentions : 6

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 8 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN

Etait excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Georges AURICOSTE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **12 FEV. 2024**

Et Publication du :

13 FEV. 2024

N° : 2024DCM-02-130

Objet : Cession d'une maison individuelle sise 258, rue de la Ferme cadastrée Section BY n° 328

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022 par laquelle la commune a approuvé la création d'un lotissement communal situé entre la rue Jean Méchet, la rue de la Lyve et la rue de la Ferme
- Vu la proposition d'acquisition au prix de 250 000 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 7 000 € inclus, présentée par la Société par Action Simplifiée à associé Unique SASU AD INVEST IMMO, représentée par sa Présidente Madame Aurélie DEREGNAUCOURT
- Vu le plan de situation, le plan de cadastre et le plan de division, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines, ci-annexé

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240208-2024DCM-02-130b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 30 janvier 2024
- Considérant que le service des domaines, consulté dans la perspective de la cession de la propriété diminuée de 262 m² de terrain, a émis un avis en faveur d'une cession à un prix minimal de 260 000 € sans justification
- Considérant par ailleurs que la commune peut s'affranchir du prix de vente préconisé par le service des domaines à condition de justifier le prix de vente convenu
- Considérant en conséquence qu'une cession à 250 000 € est possible si des circonstances particulières le justifient
- Considérant en l'espèce que 262 m² ont été extraits de la parcelle d'une surface initiale de 659 m², réduisant ainsi sa valeur
- Considérant le contexte immobilier devenu extrêmement défavorable depuis l'acquisition du bien par la commune (augmentation substantielle des taux d'intérêts des prêts immobiliers, difficulté d'accès au crédit pour une part importante de la population, augmentation significative du coût des matériaux et a fortiori du coût des travaux de réhabilitation nécessaires pour une telle propriété, une offre très importante face à une demande relativement faible)
- Considérant le montant des travaux et diverses opérations projetés pour cette propriété par l'acquéreur, à savoir 73 498,40 euros TTC
- Considérant dès lors qu'une cession du bien objet de la présente délibération 10 000 € en-dessous du prix minimum préconisé par le service des domaines est justifié

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la maison individuelle sise 258, rue de la Ferme cadastrée Section BY n° 328, au profit de la Société par Action Simplifiée à associé Unique SASU AD INVEST IMMO, représentée par sa Présidente Madame Aurélie DEREGNAUCOURT, au prix de 250 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière Actif Immo située 273, avenue de la Libération au Mée-sur-Seine d'un montant de 7 000 € à la charge de la Commune, selon le plan de division ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

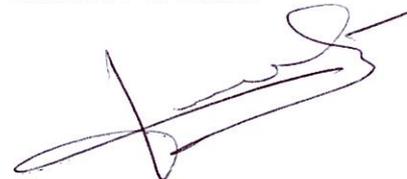
DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Georges Auricoste
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240208-2024DCM-02-130b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08/02/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : vendredi 2 février 2024

Date de publication et d'affichage : 2 février 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 30 - Excusés représentés : 3 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 8 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN

Etait excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Georges AURICOSTE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **12 FEV. 2024**

Et Publication du : **13 FEV. 2024**

N° : 2024DCM-02-140

Objet : Cession d'un garage sise rue de Lorrez Bocage et cadastré Section BL n° 127

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2021DCM-04-180 en date du 1^{er} avril 2021 approuvant l'acquisition par la commune de diverses parcelles cadastrales appartenant à Bouygues Immobilier comprenant notamment la parcelle cadastrée Section BL n° 127 sise rue de Lorrez Bocage à Le Mée-sur-Seine à usage de garage formant le lot n° 52 du lotissement "Les Maisons du Mée"
- Vu le plan de situation, ci-annexé
- Vu le plan de cadastre, ci-annexé
- Vu l'avis des domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 30 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240208-2024DCM-02-140b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

- Considérant la régularisation foncière opérée avec BOUYGUES IMMOBILIER et approuvé par la délibération du Conseil municipal du 1^{er} avril 2021 susvisée
- Considérant que cette régularisation foncière a mis en lumière une irrégularité ayant pour origine la création même du lotissement, les services communaux ayant pu constater l'utilisation par un particulier, Monsieur MARC, du garage cadastré BL n° 127 et ce depuis l'acquisition par ce particulier de sa maison en juin 2021 (lotissement "Les Maisons du Mée")
- Considérant que les échanges de la commune avec l'agence immobilière et les notaires concernés par la vente de la propriété de Monsieur MARC en 2021 ont permis de mettre en exergue une erreur d'écriture dans le titre de propriété de ce dernier, erreur qui aurait pour origine la création du lotissement
- Considérant que cette erreur d'écriture de l'étude notariale en charge de la rédaction du titre de propriété initial, reprise depuis dans les différents actes notariés successifs, a conduit à l'exclusion de la référence cadastrale correspondant au box référencé BL 127, lequel aurait dû être attaché à la maison de Monsieur MARC
- Considérant que l'étude notariale confirme en outre que l'offre de prêt immobilier consenti à l'époque mentionne bien les deux lots 40 (correspondant à la maison de Monsieur MARC cadastrée BL 124) et 52 (correspondant au garage cadastré BL 127), raison pour laquelle tous les propriétaires successifs de la maison de Monsieur MARC (lot 40) avaient en leur possession les clés de ce garage
- Considérant la proposition de l'étude notariale consistant à procéder à une régularisation via une rétrocession à l'euro symbolique du garage cadastré BL 127 à Monsieur MARC
- Considérant la faculté de la commune de s'affranchir du prix de vente préconisé par le service des domaines à condition de justifier le prix de vente convenu
- Considérant que dans le cas présent, la nécessité de régulariser une situation de droit pour la rendre conforme à une situation de fait justifie pleinement une cession à l'euro symbolique
- Considérant en conséquence la proposition de Monsieur le Maire de rétrocéder la parcelle en question à Monsieur MARC, à l'euro symbolique, en vue de régulariser la situation décrite ci-avant
- Considérant que l'ensemble des frais afférents à cette rétrocession seront supportés par l'acquéreur
- Considérant que la parcelle, partie intégrante du domaine privé de la commune, n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée Section BL n° 127 sise rue de Lorrez Bocage à Le Mée-sur-Seine à usage de garage formant le lot n° 52 du lotissement "Les Maisons du Mée" à l'euro symbolique au profit de Monsieur Stéphane MARC, selon le plan de cadastre ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

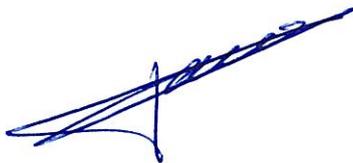
DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240208-2024DCM-02-140b-DE Date de télétransmission : 12/02/2024 Date de réception préfecture : 12/02/2024
--

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire



Georges Auricoste

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240208-2024DCM-02-140b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/02/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : vendredi 2 février 2024

Date de publication et d'affichage : 2 février 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 30 - Excusés représentés : 3 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 8 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN

Etait excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Georges AURICOSTE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **12 FEV. 2024**
Et Publication du : **13 FEV. 2024**

N° : 2024DCM-02-150

Objet : Cession d'un garage sise rue de la Noue et cadastré Section BM n° 453

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2021DCM-04-180 en date du 1^{er} avril 2021 approuvant l'acquisition par la commune de diverses parcelles cadastrales appartenant à Bouygues Immobilier comprenant notamment la parcelle cadastrée Section BM n° 453 sise rue de La Noue à Le Mée-sur-Seine à usage de garage formant
- Vu le plan de situation, ci-annexé
- Vu le plan de cadastre, ci-annexé
- Vu l'avis des domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 30 janvier 2024
- Considérant la régularisation foncière opérée avec BOUYGUES IMMOBILIER et approuvé par la délibération du Conseil municipal du 1^{er} avril 2021 susvisée

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240208-2024DCM-02-150b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

- Considérant que cette régularisation foncière a mis en lumière une irrégularité ayant pour origine la création même du lotissement, les services communaux ayant pu constater l'utilisation par un particulier, Madame DAVIDOVICI, du garage cadastré BM n° 453 au sein de ce lotissement
- Considérant que les échanges de la commune avec les notaires concernés par les mutations de la propriété de Madame DAVIDOVICI ont permis de mettre en exergue une erreur d'écriture dans le titre de propriété de cette dernière, erreur qui aurait pour origine la création du lotissement
- Considérant que cette erreur d'écriture de l'étude notariale en charge de la rédaction du titre de propriété initial a conduit à l'exclusion de la référence cadastrale correspondant au box référencé BM 453, lequel aurait dû être attaché à la maison de Madame DAVIDOVICI (parcelle cadastrée BM 419)
- Considérant que ce box aurait bien dû faire partie d'un tout englobant la maison de Madame DAVIDOVICI, raison pour laquelle tous les propriétaires successifs de la maison de Madame DAVIDOVICI avaient en leur possession les clés de ce garage
- Considérant la proposition de l'étude notariale consistant à procéder à une régularisation via une rétrocession à l'euro symbolique du garage cadastré BM 453 à Madame DAVIDOVICI
- Considérant la faculté de la commune de s'affranchir du prix de vente préconisé par le service des domaines à condition de justifier le prix de vente convenu
- Considérant que dans le cas présent, la nécessité de régulariser une situation de droit pour la rendre conforme à une situation de fait justifie pleinement une cession à l'euro symbolique
- Considérant en conséquence la proposition de Monsieur le Maire de rétrocéder la parcelle en question à Madame DAVIDOVICI, à l'euro symbolique, en vue de régulariser la situation décrite ci-avant
- Considérant que l'ensemble des frais afférents à cette rétrocession seront supportés par l'acquéreur
- Considérant que la parcelle, partie intégrante du domaine privé de la commune, n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée Section BM n° 453 sise rue de la Noue à Le Mée-sur-Seine à usage de garage à l'euro symbolique à Madame Muriel DAVIDOVICI, selon le plan de cadastre ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire




Georges Auricoste
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours administratif contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240208-2024DCM-02-150b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024

Date de réception préfecture : 12/02/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08/02/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : vendredi 2 février 2024

Date de publication et d'affichage : 2 février 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 30 - Excusés représentés : 3 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 8 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN

Etait excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Georges AURICOSTE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **12 FEV. 2024**
Et Publication du : **13 FEV. 2024**

N° : 2024DCM-02-160

Objet : Désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées section BP n° 235 et n° 238 sises Résidence Frédéric Mistral en vue de leur cession

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-4, L. 3112-1 et suivants, L. 3211-23
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme modifié
- Vu la demande de la copropriété Résidence Frédéric Mistral en vue d'une rétrocession à leur profit des parcelles cadastrées section BP n° 235 et BP n° 238 pour pouvoir restreindre l'accès à leur copropriété par la pose d'une barrière ou d'un portail
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 30 janvier 2024
- Considérant que la commune a engagé depuis plus de trois ans une vaste campagne de régularisation foncière visant à protéger et valoriser le patrimoine communal, mais également à mettre en adéquation les découpages fonciers légaux/théoriques avec les besoins observés auprès de la population
- Considérant la demande des copropriétaires de la Résidence Frédéric Mistral qui souhaitent pouvoir fermer l'accès à l'allée Frédéric Mistral par une barrière ou un portail

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240208-2024DCM-02-160b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

- Considérant que les parcelles cadastrées section BP n° 235 et BP n° 238 ne sont affectés ni à un service public, ni à l'usage direct du public mais seulement à l'usage des résidents de la copropriété Résidence Frédéric Mistral ayant formulé la demande de rétrocession desdites parcelles
- Considérant que les deux parcelles précitées ne constituent pas une voie de desserte
- Considérant dès lors la pertinence de la demande de la copropriété et l'accord de principe de la commune, soumis à une validation du Conseil Municipal
- Considérant que préalablement à une cession desdites parcelles il convient de constater leur désaffectation et de prononcer leur déclassement du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune et ainsi pouvoir les céder librement

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation de parcelles cadastrées section BP n° 235 (225 m²) et BP n° 238 (477 m²) selon le plan de cadastre ci-annexé.

APPROUVE et PRONONCE le déclassement des parcelles cadastrées section BP n° 235 (225 m²) et BP n° 238 (477 m²) selon le plan de cadastre ci-annexé, pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune en vue de leur cession au profit de la copropriété Résidence Frédéric Mistral sise 39, allée Frédéric Mistral.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et réaliser toutes démarches en ce sens.

PRECISE que les frais inhérents à cette future rétrocession foncière seront exclusivement supportés par les copropriétaires de la copropriété Résidence Frédéric Mistral (frais de notaire, frais de géomètre, ...).

PRECISE que les candélabres communaux présents sur ces parcelles seront, à l'issue de la cession à venir, débranchés du réseau communal et placés sous la responsabilité exclusive de la copropriété Résidence Frédéric Mistral.

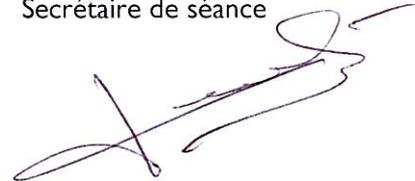
PRECISE que la copropriété supportera toutes les servitudes éventuelles, connues (Cf. plan des réseaux existants connus ci-annexé) ou non, consécutives à des passages de réseaux divers sur ces deux parcelles cadastrées BP n° 235 et BP n° 238.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Georges Auricoste
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240208-2024DCM-02-160b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 22 mars 2024

Date de publication et d'affichage : 22 mars 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27- Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Voteants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Georges AURICOSTE avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Maggy PIRET, M. Jean-Pierre GUERIN à M. Robert SAMYN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait excusée non représentée : Mme Justine KENGNE

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 AVR. 2024**

Et Publication du : **- 4 AVR. 2024**

N° : 2024DCM-03-10

Objet : Désignation du secrétaire de séance

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

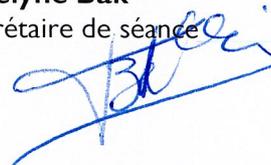
DÉSIGNE Mme Jocelyne BAK en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Jocelyne Bak
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240328-2024DCM-03-10-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 22 mars 2024

Date de publication et d'affichage : 22 mars 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGALT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Georges AURICOSTE avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Maggy PIRET, M. Jean-Pierre GUERIN à M. Robert SAMYN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait excusée non représentée : Mme Justine KENGNE

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 AVR. 2024**

Et Publication du : **- 4 AVR. 2024**

N° : 2024DCM-03-20

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2024

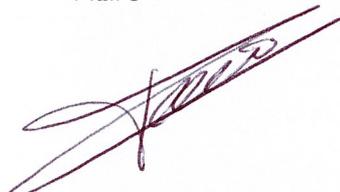
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

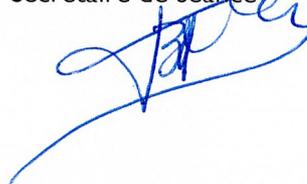
APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2024 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Jocelyne Bak
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

Absus de réception en préfecture
077-217702851-20240328-2024DCM-03-20-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/03/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 22 mars 2024

Date de publication et d'affichage : 22 mars 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 28 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE (arrivée à 19h34), M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS
Étaient excusés représentés : M. Georges AURICOSTE avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Maggy PIRET, M. Jean-Pierre GUERIN à M. Robert SAMYN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN
Était absente : Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 AVR. 2024**

Et Publication du : **- 4 AVR. 2024**

N° : 2024DCM-03-40

Objet : Modification du tableau des effectifs

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 18 mars 2024
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 mars 2024
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Attaché principal	Temps complet	1
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
Technique	Adjoint technique	TNC* 24/35 ^{ème}	1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC* 11.5/20 ^{ème}	1

*TNC : Temps Non Complet

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240328-2024DCM-03-40-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DÉCIDE de supprimer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Attaché	Temps complet	1
	Adjoint administratif	Temps complet	2
Technique	Adjoint technique	Temps complet	1
Animation	Adjoint d'animation	Temps complet	3
Sportive	Educateur des APS	Temps complet	1

PRECISE que les postes créés pourront être occupés par des agents contractuels.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Jocelyne Bak
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/03/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 22 mars 2024

Date de publication et d'affichage : 22 mars 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 28 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 27

VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Georges AURICOSTE avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Maggy PIRET, M. Jean-Pierre GUERIN à M. Robert SAMYN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **4 AVR. 2024**
Et Publication du : **4 AVR. 2024**

N° : 2024DCM-03-50

Objet : Plan de formation 2024-2026

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L421-1 à L434-1
- Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale
- Vu le Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Vu le Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux
- Vu la Délibération n°2023DCM-06bis-60 du 29 juin 2023 approuvant le bilan de formation 2022 et le plan de formation 2023
- Vu le plan de formation 2024-2026, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 18 mars 2024
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial (CST) en date du 25 mars 2024 relatif au plan de formation 2024-2025-2026 de la Commune du Mée-sur-Seine
- Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public
- Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu et qu'il est une obligation légale de tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de formation 2024-2026 ci-joint annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Jocelyne Bak
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240328-2024DCM-03-50-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/03/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 22 mars 2024

Date de publication et d'affichage : 22 mars 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 28 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. Georges AURICOSTE avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Maggy PIRET, M. Jean-Pierre GUERIN à M. Robert SAMYN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Était absente : Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 AVR. 2024**

Et Publication du : **- 4 AVR. 2024**

N° : 2024DCM-03-60

Objet : Approbation de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne (CDG 77)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-I à L. 452-48
- Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu la Délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne
- Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 18 mars 2024
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial (CST) en date du 25 mars 2024
- Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département
- Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL

- Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable
- Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »
- Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription

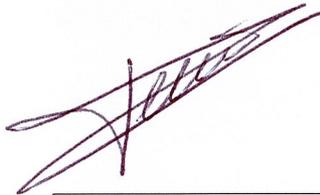
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants, ainsi que tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Jocelyne Bak
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/03/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 22 mars 2024

Date de publication et d'affichage : 22 mars 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 28 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 27

VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Georges AURICOSTE avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Maggy PIRET, M. Jean-Pierre GUERIN à M. Robert SAMYN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 AVR. 2024**

Et Publication du : **- 4 AVR. 2024**

N° : 2024DCM-03-70

Objet : Approbation du Compte de gestion 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1612-12 et suivants et L. 2121-31
- Vu le Compte de gestion 2023 établi par le Comptable
- Considérant que les écritures du Compte de gestion 2023 sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique le 18 mars 2024
- Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ARRÊTE le Compte de gestion 2023, dressé par M. Bernard Fleury, Comptable public de la Trésorerie Melun-Val-de-Seine, visé et certifié par l'ordonnateur, qui fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2023	31 976 337,64	6 219 455,95	38 195 793,59
Recettes de l'exercice 2023	35 595 366,93	6 728 093,01	42 323 459,94
Résultat de l'exercice	3 619 029,29	508 637,06	4 127 666,35
Report de l'exercice 2022 - Déficit		1 562 931,68	
Report de l'exercice 2022 - Excédent	1 894 452,57		
Résultat de clôture	5 513 481,86	- 1 054 294,62	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Jocelyne Bak
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

ASOS RYA

ASOS RYA

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240328-2024DCM-03-70-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/03/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 22 mars 2024

Date de publication et d'affichage : 22 mars 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 28 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. Georges AURICOSTE avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Maggy PIRET, M. Jean-Pierre GUERIN à M. Robert SAMYN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Était absente : Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **4 AVR. 2024**

Et Publication du : **4 AVR. 2024**

N° : 2024DCM-03-80

Objet : Election du Président de séance avant le débat et le vote du Compte administratif 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.14 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 9

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ÉLIT M. Serge DURAND.

En qualité de Président de Séance avant le débat et le vote du Compte administratif 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Jocelyne Bak
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Meaux

Reçu en préfecture
077-217702851-20240328-2024DCM-03-80-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/03/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 22 mars 2024

Date de publication et d'affichage : 22 mars 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 1 - Absents : 2 - Votants : 25
(M. VERNIN a assisté aux discussions sans y prendre part et s'est retiré au moment du vote, puis a repris sa place après le vote)

VOTE : A l'unanimité - Pour : 25 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE (arrivé à 19h58), Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Maggy PIRET, M. Jean-Pierre GUERIN à M. Robert SAMYN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait excusé non représenté : M. Neima TOUNKARA

Etaient absents : Mme Nadia DIOP, M. Franck VERNIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 AVR. 2024**

Et Publication du : **- 4 AVR. 2024**

N° : 2024DCM-03-90

Objet : Présentation du Compte administratif 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales (Cgct), notamment en ses articles L. 1612-12 et suivants et L. 2121-31
- Vu le Budget Primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, les dépenses effectuées, celui des mandats délivrés et le Compte administratif dressé par Monsieur le Maire
- Vu le Compte de gestion 2023 établi par le Comptable
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 18 mars 2024
- Vu l'article L.2121-14 du Cgct prévoyant que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote du Compte administratif et ne peut pas présider la séance pour la présente délibération
- Considérant que le résultat du Compte administratif 2023 est conforme au Compte de gestion 2023 établi par le Comptable
- Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le Compte administratif 2023 qui lui est présenté en annexe par chapitre en fonctionnement et en investissement (Dépenses et Recettes) avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240328-2024DCM-03-90-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

ADOPTE dans son ensemble le Compte administratif 2023 de la Ville du Mée-sur-Seine qui fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2023	31 976 337,64	6 219 455,95	38 195 793,59
Recettes de l'exercice 2023	35 595 366,93	6 728 093,01	42 323 459,94
Résultat de l'exercice	3 619 029,29	508 637,06	4 127 666,35
Report de l'exercice 2022 - Déficit		1 562 931,68	
Report de l'exercice 2022 - Excédent	1 894 452,57		
Résultat de clôture	5 513 481,86	- 1 054 294,62	
RAR dépenses		1 304 327,72	
RAR recettes		256 162,98	
Besoin de financement de la section d'investissement		2 102 459,36	
Résultat global de clôture	3 411 022,50		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire



Jocelyne Bak

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 22 mars 2024

Date de publication et d'affichage : 22 mars 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 27

VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Maggy PIRET, M. Jean-Pierre GUERIN à M. Robert SAMYN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 AVR. 2024**

Et Publication du : **- 4 AVR. 2024**

N° : 2024DCM-03-100

Objet : Affectation de résultats du Compte administratif 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2311-5 et R. 2311-11
- Vu le Compte administratif 2023
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 18 mars 2024
- Considérant les résultats de clôture suivants :
 - Fonctionnement (excédent) : 5 513 481.86 €
 - Investissement (déficit) : 1 054 294.62 €
- Considérant le solde (déficit) des restes à réaliser : 1 048 164.74 €
- Considérant la nécessité de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement : 2 102 459.36 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ▷ De constater le déficit de clôture de la section d'investissement (chapitre/compte 001) :
1 054 294.62 €

> D'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (chapitre 10, compte 1068) : **2 102 459.36 €**
- Solde d'exécution positif reporté (chapitre/compte 002) : **3 411 022.50 €**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire



Jocelyne Bak

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

ASOS RYA #

ASOS RYA #

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/03/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 22 mars 2024

Date de publication et d'affichage : 22 mars 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Maggy PIRET, M. Jean-Pierre GUERIN à M. Robert SAMYN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Était absente : Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 AVR. 2024**

Et Publication du : **- 4 AVR. 2024**

N° : 2024DCM-03-110

Objet : Vote des taux 2024 des contributions directes

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général des impôts, notamment en son article 1639A
- Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale directe
- Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires retraçant les informations nécessaires au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) transmis à chaque membre du Conseil Municipal
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique le 18 mars 2024
- Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE le taux des contributions directes pour l'année 2024 à :

- | | |
|--|--------------------------------|
| ▪ Taxe sur le Foncier Bâti | 44.62% (taux inchangé) |
| ▪ Taxe sur le Foncier non bâti | 100.40% (taux inchangé) |
| ▪ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 16.00% (taux inchangé) |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Jocelyne Bak
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

ASOS RVA

ASOS RVA

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240328-2024DCM-03-110-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 22 mars 2024

Date de publication et d'affichage : 22 mars 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A la majorité - Pour : 27 - Contre : 7 - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Maggy PIRET, M. Jean-Pierre GUERIN à M. Robert SAMYN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Était absente : Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **4 AVR. 2024**
Et Publication du :

N° : 2024DCM-03-130

Objet : Vote du Budget Primitif 2024

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2311-1 à L.2343-2 et R. 2311-1 à R. 2313-7 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable depuis le 1^{er} janvier 2024
- Vu la Délibération du 8 février 2024 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire
- Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024
- Vu le Compte administratif et le Compte de gestion de l'exercice 2023 adoptés dans la présente séance du Conseil Municipal
- Vu la Délibération du présent Conseil Municipal décidant de l'affectation du résultat de 2023
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 18 mars 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

CONFIRME que la Commune vote son budget par nature et par chapitre en fonctionnement et en investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III A2.

PRECISE que le Budget Primitif 2024 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023 préalablement votés au cours de la même séance.

ADOpte le Budget Primitif 2023 strictement équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

- Fonctionnement : **36 052 640.83 €**
- Investissement : **11 697 385.28 €**

Fonctionnement : 36 052 640.83 €

Les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	DEPENSES
011	Charges à caractère général	9 518 847.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	19 983 417.00
65	Autres charges de gestion courante	1 620 524.04
66	Charges financières	541 917.41
67	Charges exceptionnelles	200 000.00
023	Virement à la section d'investissement	3 400 000.00
042	Opérations d'ordre entre sections	733 500.38
68	Dotations aux provisions	54 435.00
	Dépenses de l'exercice	36 052 640.83

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RECETTES
013	Atténuations de charges	351 000.00
70	Produits des services	2 066 241.44
73	Impôts et taxes et fiscalité locale	15 908 659.95
74	Dotations et participations	13 789 334.00
75	Autres produits de gestion courante	505 100.00
042	Opération ordre de transfert entre sections	21 282.94
	Recettes de l'exercice	32 641 618.33
	Excédent de fonctionnement reporté 002	3 411 022.50
	Total cumulé des recettes	36 052 640.83

Investissement : 11 697 385.28 €

Les chapitres/opérations suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	DEPENSES
20	Immobilisations incorporelles	191 702.36
21	Immobilisations corporelles	7 832 258.36
16	Emprunts et dettes assimilés	2 132 565.00
040	Opérations d'ordre entre sections	21 282.94
041	Opérations patrimoniales	465 282,00
	Dépenses de l'exercice	10 643 090.66
001	Déficit reporté	1 054 294.62
	Total cumulé des dépenses	11 697 385.28

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RECETTES
13	Subventions d'investissement	2 451 773.23
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	932 769.31
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 102 459.36
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 611 601.00
021	Virement de la section de fonctionnement	3 400 000.00
040	Opérations d'ordre entre sections	733 500.38
041	Opérations patrimoniales	465 282.00
	Total cumulé des recettes	11 697 385.28

EXCEPTÉ une partie du chapitre 65 pour laquelle les conditions de vote sont décrites ci-après.

PRECISE qu'en application de l'article 2131-II du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions détaillée à l'annexe a été votée distinctement des autres chapitres du budget, les Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant comme suit dans le tableau :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFCIAIRE BP 2024	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration, membre du bureau)	Nombre de votants	Adopté par
AMICALE DES LOISIRS ET SORTIES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LE MEE-SUR-SEINE	M. Serge DURAND, Mme Laure HALLASSOU (membres délégués CM)	32	25 voix pour et 7 voix contre
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	M. Franck VERNIN (président d'honneur), M. Georges AURICOSTE	31	24 voix pour et 7 voix contre
ASSAD RM	Mme Sylvie RIGAULT - Mme Ouda BERRADIA	32	25 voix pour et 7 voix contre
POLE AUTONOMIE TERRITORIAL (CLIC RIVAGE anciennement)	Mmes Ouda BERRADIA et Sylvie RIGAULT(membres délégués CM)	32	25 voix pour et 7 voix contre
COLLÈGE ELSA TRIOLET	M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Laure HALLASSOU - titulaires, Mme Julienne TCHAYE et Maggy PIRET - suppléantes (membres délégués CM)	28	21 voix pour et 7 voix contre
COLLÈGE LA FONTAINE	M. Denis DIDIERLAURENT - titulaire, Mme Laure HALLASSOU - suppléante (membres délégués CM)	31	24 voix pour et 7 voix contre
LYCÉE GEORGE SAND	M. Denis DIDIERLAURENT - titulaire, Mme Laure HALLASSOU - suppléante (membres délégués CM)	31	24 voix pour et 7 voix contre
COMITÉ DE JUMELAGE	Mmes Sylvie RIGAULT, Julienne TCHAYE, Jocelyne BAK, Maggy PIRET, MM. Fabien FOSSE et Denis DIDIERLAURENT	26	19 voix pour et 7 voix contre
COMITE DES FÊTES	Mme Jocelyne BAK, MM. Benoît BATON, Fabien FOSSE	31	24 voix pour et 7 voix contre
COMITÉ MEEN DES MAISONS/BALCONS FLEURIS	Mme Jocelyne BAK (Présidente), M. Benoît BATON, M. Georges AURICOSTE	31	24 voix pour et 7 voix contre
LE MEE SPORTS CYCLISME	M. Serge DURAND	33	26 voix pour et 7 voix contre
LE MEE SPORTS FOOTBALL	M. Christian QUILLAY (Président)	33	26 voix pour et 7 voix contre
LE MEE SPORTS JUDO	M. Didier DESART (Professeur)	33	26 voix pour et 7 voix contre
LES ACCROS DE LA DANSE 77	Mme Sylvie RIGAULT (Présidente)	33	26 voix pour et 7 voix contre
LES JARDINS DU MEE SUR SEINE	MM. Benoît BATON et Taoufik BENTEJ - titulaires, Mme Nadia DIOP et M. Renaud POIREL - suppléants (membres délégués CM)	31	24 voix pour et 7 voix contre

PRECISE qu'en application de l'article 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, les subventions assorties de conditions d'octroi font l'objet d'une délibération distincte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Jocelyne Bak
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/03/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 22 mars 2024

Date de publication et d'affichage : 22 mars 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Maggy PIRET, M. Jean-Pierre GUERIN à M. Robert SAMYN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Était absente : Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 AVR. 2024**

Et Publication du : **- 4 AVR. 2024**

N° : 2024DCM-03-140

Objet : Garantie d'emprunt HLM Les Foyers de Seine-et-Marne – Contrat de prêt 155142 – destiné au financement de l'opération La Caravelle TR6 acquisition – amélioration de 4 logements situés 257, allée de la Gare 77350 Le Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L.2252-1 et L.2252-2
- Vu le Code civil, notamment en ses articles 2298 et 2305
- Vu le Contrat de prêt n° 155142 en annexe signé entre HLM les Foyers de Seine-et-Marne (l'emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations (le prêteur)
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 18 mars 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 238 591,00 euros souscrit par l'emprunteur, HLM Les Foyers de Seine-et-Marne, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155142 constitué de 2 lignes de prêt.

Offre CDC		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier
Identifiant de la Ligne du Prêt	5565862	5565861
Montant de la Ligne du Prêt	144 417 €	94 174 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement		
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAPE (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAPE (J-40)
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 238 591,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération La Caravelle TR6, parc social public, acquisition-amélioration de 4 logements situés 257, allée de la Gare au MEE-SUR-SEINE (77350).

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Monsieur le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer tous documents et effectuer toutes démarches en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Jocelyne Bak
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/03/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 22 mars 2024

Date de publication et d'affichage : 22 mars 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Maggy PIRET, M. Jean-Pierre GUERIN à M. Robert SAMYN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Était absente : Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 AVR. 2024**

Et Publication du : **- 4 AVR. 2024**

N° : 2024DCM-03-150

Objet : Attribution de subventions 2024 aux associations conventionnées

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L2311-7
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001
- Vu la Circulaire n° 5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 aux subventions accordées aux associations et à la conclusion des conventions d'objectifs
- Vu la Délibération 2023DCM-12-220 du 21 décembre 2023 prévoyant le versement d'avances sur subventions 2024 aux associations
- Vu le Budget Primitif 2024 et notamment son annexe B1.7 - subventions versées dans le cadre du budget
- Vu les conventions d'objectifs et de moyens liant ces associations et la Ville du Mée-sur-Seine
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, jeunesse, vie associative et égalité femme/homme le 12 mars 2024
- Considérant la nécessité de procéder à un vote par délibération distincte du vote du budget pour les subventions assorties de conditions d'octroi en vertu de l'article L.2311-7 susmentionné

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions 2024 ci-dessous :

Association	Subvention totale 2024
Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel communal de Le Mée-sur-Seine	32 000,00 €
Le Mée Sports Handball	41 678,12 €
Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball	148 363,92 €
Le Mée Sports Football	192 487,99 €
Le Mée Sports Natation	5 866,77 €

DIT que les dépenses seront imputées au compte 6574 (chapitre 65) du budget communal.

PRECISE que ces montants incluent les acomptes attribués par la Délibération 2023DCM-12-220.

PRECISE qu'en application de l'article 2131-II du Code général des collectivités territoriales, les subventions 2023 aux associations ont été votées et les Conseillers intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote des subventions les concernant comme suit dans le tableau annexé.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE BP 2024	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration)	Nombre de votants	Adopté par
Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel communal de Le Mée-sur-Seine	M. Serge DURAND, Mme Laure HALLASSOU	32	32 voix pour
Le Mée-Sports Football	M. Christian QUILLAY (Président)	33	33 voix pour

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Jocelyne Bak
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/03/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 22 mars 2024

Date de publication et d'affichage : 22 mars 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Maggy PIRET, M. Jean-Pierre GUERIN à M. Robert SAMYN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 AVR. 2024**
Et Publication du : **- 4 AVR. 2024**

N° : 2024DCM-03-160

Objet : Contrat d'objectifs et de moyens 2024 avec l'association sportive Le Mée Sports Natation

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention
- Vu la Délibération n°2018DCM-03-200 du Conseil Municipal du 29 mars 2018 sur les contrats d'objectifs
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme/homme du 12 mars 2024
- Considérant que le montant de la subvention accordée à l'association est supérieur à 23 000 €, il propose la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens pour une période d'un an

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Natation pour l'exercice 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Natation pour l'exercice 2024 ci-annexé, ainsi que tous documents y afférents.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Jocelyne Bak
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

ASBS SVA

ASBS SVA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/03/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 22 mars 2024

Date de publication et d'affichage : 22 mars 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 29 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33
(M. GUERIN n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles – Pouvoir non utilisé)

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGALT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Maggy PIRET, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait excusé non représenté : M. Jean-Pierre GUERIN

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 AVR. 2024**

Et Publication du : **- 4 AVR. 2024**

N° : 2024DCM-03-170

Objet : Prestation de Service Unique (PSU)- Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) –Renouvellement convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2024/2026 - Crèche collective Aquarelle

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la lettre-Circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 26 mars 2014, rappelant les dispositions de la Prestation de Service Unique (PSU)
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-220 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 approuvant la nouvelle convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU), avec la CAF de Seine-et-Marne, concernant la crèche AQUARELLE pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023
- Vu la Délibération n°2023DCM-02-90 du Conseil Municipal approuvant l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 11 mars 2024
- Considérant que la convention précédente pour la crèche collective Aquarelle est arrivée à échéance au 31 décembre 2023
- Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU), avec la CAF de Seine-et-Marne, ci-annexée, concernant la crèche collective AQUARELLE, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ci-annexée, ainsi que tous les documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant.

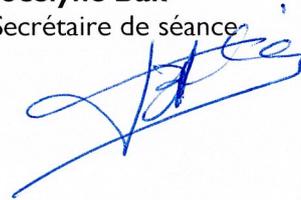
DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Jocelyne Bak
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/03/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 22 mars 2024

Date de publication et d'affichage : 22 mars 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Maggy PIRET, M. Jean-Pierre GUERIN à M. Robert SAMYN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du :

4 AVR. 2024

4 AVR. 2024

N° : 2024DCM-03-180

Objet : Cessions de biens mobiliers inutilisés par vente aux enchères via le service des domaines de l'Etat « enchères-domaine.gouv.fr »

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu les conditions générales de ventes mobilières des domaines, ci-annexées
- Vu la liste des biens mobiliers comprenant notamment le prix plancher de vente aux enchères, ci-annexée
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 19 mars 2024
- Considérant la pertinence pour la commune de céder ses biens mobiliers inutilisés selon la liste ci-annexée
- Considérant l'existence d'une plateforme de vente aux enchères en ligne proposée par les services de l'Etat, en l'occurrence le service des domaines
- Considérant les conditions financières avantageuses proposées par ce même service

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE et AUTORISE la cession des biens mobiliers selon la liste ci-annexée.

APPROUVE et AUTORISE ladite cession aux conditions financières décrites dans la liste ci-annexée, étant précisé que chaque vente se fera au prix plancher a minima et à un prix supérieur au prix plancher arrêté selon l'évolution des enchères sur la plateforme « enchères-domaines.gouv.fr ».

APPROUVE et AUTORISE ladite cession via la plateforme « encheres-domaine.gouv.fr » des services des domaines.

APPROUVE en conséquence les conditions générales de ventes mobilières des services des domaines, ci-annexées.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Jocelyne Bak
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 22 mars 2024

Date de publication et d'affichage : 22 mars 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Maggy PIRET, M. Jean-Pierre GUERIN à M. Robert SAMYN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Était absente : Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 AVR. 2024**

Et Publication du : **- 4 AVR. 2024**

N° : 2024DCM-03-190

Objet : Approbation d'un protocole transactionnel entre Monsieur Melik Yesilbas et la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment en son article L. 423-1
- Vu le Code civil et notamment les articles 2044 à 2058
- Vu la Circulaire du Premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits
- Vu la Circulaire des ministres chargés de l'économie et du budget du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits dans le domaine contractuel, notamment lors de l'exécution des marchés publics, des délégations de service public et d'autres contrats administratifs
- Vu le projet de protocole transactionnel comprenant des concessions réciproques dans le respect des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 19 mars 2024
- Considérant l'incident sis place de la Source, 77350 Le Mée-sur-Seine qui a donné lieu à la détérioration de mobilier urbain municipal, en l'occurrence un candélabre référencé 4K048 par Monsieur Melik Yesilbas
- Considérant que Monsieur Melik Yesilbas reconnaît sa responsabilité pleine et entière et affirme être prêt à prendre en charge les travaux de remise en état dudit candélabre
- Considérant que les travaux de remise en état du candélabre référencé 4K048 s'élèvent à 3 775,97 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de transaction ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel ci-annexé ainsi que tous actes y afférents et à réaliser toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes afférentes seront affectées au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Jocelyne Bak
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/03/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 22 mars 2024

Date de publication et d'affichage : 22 mars 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Maggy PIRET, M. Jean-Pierre GUERIN à M. Robert SAMYN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Était absente : Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 AVR. 2024**

Et Publication du : **- 4 AVR. 2024**

N° : 2024DCM-03-200

**Objet : Cession des parcelles cadastrées section BP n° 235 et n° 238 sises
Résidence Frédéric Mistral**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-4, L. 3112-1 et suivants, L. 3211-23
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme modifié
- Vu la Délibération du 8 février 2024 du Conseil Municipal constatant la désaffectation et prononçant le déclassement des parcelles cadastrées BP n° 235 et BP n° 238
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 19 mars 2024
- Considérant que la commune a engagé depuis plus de trois ans une vaste campagne de régularisation foncière visant à protéger et valoriser le patrimoine communal, mais également à mettre en adéquation les découpages fonciers légaux/théoriques avec les besoins observés auprès de la population
- Considérant la demande de la copropriété Résidence Frédéric Mistral en vue d'une rétrocession à leur profit des parcelles cadastrées section BP n° 235 et BP n° 238 afin de pouvoir restreindre l'accès à leur copropriété par la pose d'une barrière ou d'un portail
- Considérant que les parcelles cadastrées section BP n° 235 et BP n° 238 ne sont affectés ni à un service public, ni à l'usage direct du public mais seulement à l'usage des résidents de la copropriété Résidence Frédéric Mistral ayant formulé la demande de rétrocession desdites parcelles
- Considérant que les deux parcelles précitées ne constituent pas une voie de desserte

- Considérant dès lors la pertinence de la demande de la copropriété et l'accord de principe de la commune, soumis à une validation du Conseil Municipal
- Considérant la faculté de la commune de s'affranchir du prix de vente préconisé par le service des domaines à condition de justifier le prix de vente convenu
- Que dès lors une cession à l'euro symbolique est possible si des circonstances particulières le justifient
- Considérant que dans le cas présent, il convient de rappeler que la commune a fait l'acquisition de cette allée gratuitement et procédé à son classement dans le domaine public en 1999 et que c'est avant tout la logique de régularisation et de rationalisation du patrimoine communal qui justifie la cession à l'euro symbolique de ces parcelles, aujourd'hui entretenues par la commune alors même que ces dernières ne présentent aucune fonction de desserte autre que celle de permettre un accès à la copropriété Frédéric Mistral

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées Section BP n°235 (225 m²) et n°238 (477m²) sises Résidence Frédéric Mistral à Le Mée-sur-Seine à l'euro symbolique au profit de la copropriété Résidence Frédéric Mistral, selon le plan cadastré ci-annexé.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et réaliser toutes démarches en ce sens.

PRECISE que les frais inhérents à cette cession foncière seront exclusivement supportés par les copropriétaires de la copropriété Résidence Frédéric Mistral (frais de notaire, frais de géomètre, ...).

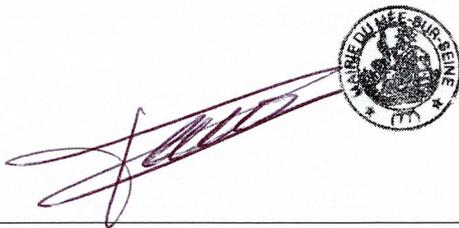
PRECISE que les candélabres communaux présents sur ces parcelles seront débranchés du réseau communal et placés sous la responsabilité exclusive de la copropriété Résidence Frédéric Mistral.

PRECISE que la copropriété supportera toutes les servitudes éventuelles, connues (Cf. plan des réseaux existants connus ci-annexé) ou non, consécutives à des passages de réseaux divers sur ces deux parcelles cadastrées BP n° 235 et BP n° 238.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Jocelyne Bak
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/03/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 22 mars 2024

Date de publication et d'affichage : 22 mars 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 27

VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Maggy PIRET, M. Jean-Pierre GUERIN à M. Robert SAMYN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN
Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 AVR. 2024**
Et Publication du : **- 4 AVR. 2024**

N° : 2024DCM-03-210

Objet : Cession de la parcelle cadastrée BX n° 319 comprenant une longère dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise - Lot n° 8 du lotissement communal

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Décision du Maire n° 2021DM-10-125 du 5 octobre 2021 approuvant la préemption des parcelles cadastrées section BX n° 88, BX n° 89 et BX n° 90
- Vu la Délibération n° 2021DCM-11-110 du 8 novembre 2021 autorisant la mise en vente des lots issus des divisions parcellaires opérées dans le cadre du projet de lotissement communal 333 rue de l'Eglise
- Vu l'acte de vente en date du 14 janvier 2022 par lequel la Commune de Le Mée-sur-Seine a acquis les parcelles cadastrées section BX n° 88 à 90, sis 333 rue de l'Eglise au Mée-sur-Seine

- Vu la proposition d'acquisition au prix de 160 000 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 10 000 € inclus
- Vu le plan de situation, le plan de cadastre et le plan de division, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 19 mars 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée BX n° 319 d'une superficie de 529 m² dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – constitutive du Lot n° 8 dudit lotissement communal, comprenant une longère, au profit de Monsieur Ferhat BEKTAS au prix de 160 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière 2M IMMOBILIER sise 4 rue Saint-Etienne 77 000 Melun d'un montant de 10 000 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Jocelyne Bak
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.